#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2016

L'an deux mil seize le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

<u>Membres présents et votants</u>: Messieurs, Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, BAILLON Michel, CARLIER Francis, GRELIN Jean, SNOECK Eric, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, COLLÉ Philippe, BEVALOT Benjamin.

Absentes excusées: CHAUMETTE Catherine et DOMALAIN Ghislaine.

<u>Absents non excusés</u>: FRANCOIS Emilie et DEWIDEHEM Yvon.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2016 Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### REFECTION DES MENUISERIES A LA SALLE DES FÊTES

Des entreprises locales ont été consultées pour changer la porte d'entrée et 3 fenêtres avec volets roulants de la salle polyvalente. Après réflexion, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Fenêtres et Vérandas à 80700 BALATRE. Le montant du devis s'élève à la somme de 19200€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

#### REFECTION DE LA SIGNALISATION AU SOL

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise France Parking pour la réfection de la signalisation au sol pour un montant de 1980€TTC, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants autorise le Maire à signer le devis et demande que la réfection soit réalisée courant juin.

#### ACCOMPAGNEMENT A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES VERS LE 0 PHYTO.

La protection de notre environnement est complexe et en constante évolution. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, la réglementation phytosanitaire qui vient encore d'être renforcée avec la loi Labbe de février 2014,les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 de 2007 et 2009, la loi cadre pour la biodiversité prévue pour 2015, précisent les enjeux et contours des actions à enclencher pour protéger la ressource en eau, stopper l'érosion de la biodiversité et gérer durablement les déchets pour agir en faveur du climat. C'est pour être conforme à cette réglementation pour anticiper les interdictions et atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau que le Conseil Municipal souhaite être accompagné sur le court et le moyen terme dans « l'objectif zéro phyto ».La société ECO'Logic de Roubaix propose ses prestations dans le suivi et l'accompagnement de cette démarche pour un montant de 4320€TTC comprenant une réunion de lancement, un diagnostic des pratiques, la validation des objectifs du plan d'action et un audit des pratiques sur les 3 années. Après réflexion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

FUSION DES SYNDICATS DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (Sezeo) et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORCE ENERGIES.

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du syndicat des Énergies de la zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal (force énergies) en date du 21 avril 2016, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en 1 syndicat départemental unique, les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les 2 syndicats SEZEO ET FE.

L'amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants décide de donner son accord à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du syndicat des énergies de la zone Est (SEZEO) et du syndicat des énergies intercommunal (Force Énergies) tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

# PROJET DE FUSION DU SYNDICAT D'EAU NORD-RESSONTOIS ET SYNDICAT D'EAU D'ORVILLERS-SOREL Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1956 portant création du syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1991 portant création du syndicat de production d'eau du Nord Ressontois,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Le projet initial de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion des deux syndicats en un syndicat intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants :

Donne son ACCORD à l'arrêté de projet de fusion du syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel et du syndicat d'eau du Nord-Ressontois.

### **CEREMONIE DU 13 JUILLET**

Le Conseil Municipal décide de reconduire cette année les festivités de la Fête Nationale, par la Cérémonie au Monument aux morts le 13 juillet à 19h00, la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes, retraite aux flambeaux, repas uniquement sur réservation et pour clore la soirée feu d'artifices .

### <u>Questions diverses</u>:

- Le Conseil Municipal rappelle que les horaires de tonte des pelouses sont limitées au créneau 10h-12 les dimanches et jours fériés.
- Le Conseil Municipal rappelle les dispositions en vigueur quant à la collecte des eaux pluviales : la règle générale prévoit que chacun dispose d'un réseau individuel d'infiltration des eaux pluviales sur son terrain, pour les constructions anciennes il est toléré qu'un minimum de ces eaux soient dirigées jusqu'aux caniveaux mais elles doivent être canalisées de façon à être le plus éloigné possible de la base des habitations, de plus ces mesures rentrent dans la cadre du plan de prévention des risques auquel notre commune sera bientôt soumise.
- Le repas des personnes âgées aura lieu au restaurant le Relais de Conchy Les Pots le 08 Octobre 2016.